

## QUESTION ORALE N°7

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo*

### Objet : Avantage familial pour les personnels « résidents » dans les établissements scolaires de l'AEFE.

Le décret du 30 septembre 2007 établissait la création d'une prise en charge totale des frais de scolarité des enfants des personnels résidents des établissements de l'AEFE par le versement d'un avantage familial redéfini. Il apparaît pourtant que, du fait des prélèvements sociaux, (CSG....), la somme versée aux agents ne recouvre pas exactement les frais d'écolage appelés par les établissements. Comment l'AEFE compte-t-elle corriger ce désagrément ? N'est-il pas possible que ces sommes soient versées directement aux établissements ?

### ORIGINE DE LA REPOSE :

AEFE

---

Pour différentes causes inhérentes à la première année de mise en place du dispositif il a pu apparaître que parfois le montant effectivement perçu n'était pas strictement égal au minimum que représentent les frais de scolarité demandés par l'établissement à la famille.

Il appartient aux personnels résidents dans cette situation de se faire connaître par l'intermédiaire de leur chef d'établissement. L'agence étudie les modalités les plus efficaces du dispositif à mettre en place pour que les termes du décret du 30 août 2007 soient respectés dans les meilleurs délais.